

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
TENUE LE 7 OCTOBRE 2019 À 19h00 AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, Messieurs les conseillers Jack Edery, Harvey Shaffer, Leon Elfassy, Michael Goldwax, et Warren Budning formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Richard Sun, directeur général, et Me Pierre Tapp, Greffier, qui prend note des délibérations.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19h17.

2019-250

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU :**

- D'adopter l'ordre du jour du conseil régulier tel que présenté.

Adoptée

2019-252

**ADOPTION DE LA RESOLUTION PP-2019-01 PORTANT SUR LE  
PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE  
10 ÉTAGES SITUÉ AU 5781 ET 5783 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC  
SUR LES LOTS 2 088 780 ET 2 088 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE  
HAMPSTEAD**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Hampstead dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1006);

**ATTENDU QUE** le requérant demande la construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 088 780 et 2 088 781;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Hampstead et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est favorable;

**ATTENDU QUE** le premier projet de résolution fut adopté le 5 août 2019 et une assemblée publique de consultation s'est tenu le 19 août 2019;

**ATTENDU QUE** le deuxième projet de résolution fut adopté le 3 septembre 2019;

**ATTENDU QU'**un registre eu lieu le 2 octobre 2019;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et **RÉSOLU :**

**QUE** le présente soit résolution soit adoptée.

**1. Territoire d'application**

**QUE** la présente résolution s'applique aux lots portant les numéros 2 088 780 et 2 088 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en Annexe A.

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### 2. Dérogations autorisées

**QUE** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de la Ville de Hampstead (n° 1001-2) :

- a) Article 30, relativement au coefficient d'occupation du sol. Un coefficient de 400% est demandé au lieu du maximum de 250% autorisé au règlement.
- b) Article 54, Tableau 2, relativement à la hauteur maximale du bâtiment. Une hauteur de 32 m (105 pieds) est demandée au lieu du maximum de 15,3 m (50 pieds) autorisé au règlement.
- c) Article 61, Tableau 5, relativement aux marges de recul de l'escalier extérieur. Une marge de recul latérale de 0 m (0 pied) et une marge de recul arrière de 0.46 m (1.5 pieds) pour les escaliers extérieurs sont demandées au lieu des marges de 2 m (6.56 pieds) et 3 m (9.84 pieds) respectivement autorisées au règlement.
- d) Article 65, Annexe B, relativement aux marges de recul. Une marge de recul avant 3,6 m (11.81 pieds) au lieu de 4,5 m (14.76 pieds) autorisée au règlement. Une marge de recul arrière de 9,2 m (30.18 pieds) au lieu de 10.6 m (35 pieds) autorisée au règlement. Les marges de recul latéral de 4,5 m (14.8 pieds) au lieu de 8,55 m (28 pieds) autorisée au règlement.
- e) Article 121, relativement aux dimensions des cases de stationnement hors-rue. Des dimensions de 2,75 m x 5,5 m et 2,30 m x 4,6 m sont demandées au lieu de 2,75 m x 6 m autorisée au règlement.

### 3. Délai de réalisation

**QUE** le délai de réalisation est déterminé par le comité de démolition.

### 4. Garantie financière

**QUE** la garantie financière est déterminée par le Règlement sur la démolition des immeubles (n° 1009).

#### Ont voté en faveur

Conseiller Leon Elfassy  
Conseillère Cheryl Weigensberg  
Conseiller Harvey Shaffer  
Maire William Steinberg

#### Ont voté contre

Conseiller Warren Budning  
Conseiller Jack Edery  
Conseiller Michael Goldwax

Adoptée sur division

La résolution est donc adoptée.

Adoptée

2019-258

### **DÉPÔT DU CERTIFICAT POUR L'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LA RÉOLUTION PP-2019-01**

Le greffier a déclaré que, suite à la procédure d'enregistrement qui s'est tenue au Centre communautaire, 30, chemin Lyncroft, de 9h00 à 19h00, le 2 octobre 2019, concernant le projet de résolution pp-2019-01 portant sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 étages situé au **5781 et 5783 chemin de la Côte St-Luc** sur les lots 2 088 780 et 2 088 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Hampstead,

- Le nombre de personnes habiles à voter lors du registre était de 2009;
- Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 212;
- Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 252;

Le conseil prend acte du dépôt dudit certificat par le greffier.

2019-259

**RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE PROJET DE RÉSOLUTION PP-2019-01 PORTANT SUR LE PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 10 ÉTAGES SITUÉ AU 5781 ET 5783 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC SUR LES LOTS 2 088 780 ET 2 088 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE HAMPSTEAD.**

---

CONSIDÉRANT QU'un registre fut tenu le 2 octobre 2019 concernant le projet de résolution PP-2019-01 portant sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 étages situé au 5781 et 5783 chemin de la Côte St-Luc sur les lots 2 088 780 et 2 088 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Hampstead;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requis pour qu'un referendum tenu soit 212 et que le nombre de signatures obtenues est 252.

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU :

- QUE la Ville de Hampstead demande qu'un référendum soit tenu le **24 novembre 2019.**
- QUE le greffier de la Ville de Hampstead, en sa capacité de président d'élection, soit, conformément à la loi, responsable de l'organisation dudit référendum.

*Le maire William Steinberg a demandé un vote nominal.*

**Ont voté en faveur**

**Ont voté contre**

Conseiller Leon Elfassy  
Conseiller Warren Budning  
Conseillère Cheryl Weigensberg  
Conseiller Jack Edery  
Conseiller Harvey Shaffer  
Conseiller Michael Goldwax  
Maire William Steinberg

Adoptée unanimement

À 19h37, le conseiller Harvey Shaffer quitte son siège pour la soirée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

**SUSPENSION**

À 21h36, Monsieur le maire suspend la présente séance et à 21h45 la séance est reprise.

À 21h45, la conseillère Cheryl Weigensberg quitte son siège pour la soirée.

2019-273

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE LA FACADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 19, CHEMIN ELLERDALE, LOT N° 2 088 724, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification de la façade pour une maison unifamiliale détachée située au **19, chemin Ellerdale** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit **approuvée, nonobstant la recommandation du CCU de refuser pour autant que les**

**modifications proposées soient conformes avec la pièce 3.2 reproduite ci-dessous.** La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-251

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU :

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2019 et de la séance spéciale du conseil municipal du 16 septembre 2019, soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2019-253

**DÉPÔT DES DÉMISSIONS DES CONSEILLERS WARREN BUDNING ET MICHAEL GOLDWAX DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Le greffier de la ville informe le conseil de la réception des démissions des conseillers Warren Budning, daté du 28 août 2019, et Michael Goldwax, daté du 31 août 2019, du comité de démolition et dépose leurs résignations respectives au conseil.

2019-254

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Warren Budning avait, par courrier électronique en date du 28 août 2019, démissionné de son poste du comité de la démolition; la démission a pris effet le 28 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Michael Goldwax avait, par courrier électronique en date du 31 août 2019, démissionné de son poste du comité de la démolition; la démission a pris effet le 31 août 2019;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Jack Edery, et RÉSOLU :

- QUE le conseiller Warren Budning soit remplacé par le conseiller Leon Elfassy;
- QUE le conseiller Michael Goldwax soit remplacé par la conseillère Cheryl Weigensberg;
- QUE le Conseiller Harvey Shaffer soit nommé le premier et seul remplaçant.

Adoptée

2019-255

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 741-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 741-1 AUTORISANT LE CONSEIL À DÉLÉGUER AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de Règlement a été adopté le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 741-7 modifiant le Règlement n° 741-1 autorisant le conseil à déléguer aux fonctionnaires et employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 741-7 modifiant le Règlement n° 741-1 autorisant le conseil à déléguer aux fonctionnaires et employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Adoptée

2019-256

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1009-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1009 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

---

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet Règlement n° 1009-3 modifiant le Règlement n° 1009 concernant la démolition des immeubles.

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- D'adopter le projet de Règlement n° 1009-3 modifiant le Règlement n° 1009 concernant la démolition des immeubles.

Adoptée

2019-257

**SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE HAMPSTEAD ET LA VILLE DE MONTRÉAL LOCALISÉE SUR UNE PARTIES DES IMMEUBLES CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT LES LOTS 5 930 797 ET 5 930 798 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE HAMPSTEAD**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead est propriétaire des lots 5 930 797 et 5 930 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour les avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 258 259, 839 266 et 1 586 887;

CONSIDÉRANT que ces lots sont utilisés à titre de parc et de cour de voirie et, qu'en conséquence, ils font partie du domaine public de la Ville de Hampstead;

CONSIDÉRANT que la conduite d'égout faisant l'objet de la Servitude 23 252 600 relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal suivant l'article 27.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal désire obtenir une bonne et valable servitude pour une conduite d'égout pluvial sur les lots 5 930 797 et 5 930 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Hampstead accepte de consentir une telle servitude en faveur de Montréal.

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la Ville de Hampstead désigne pour signer, au moment jugé opportun, tous les documents relatifs à l'exécution de la présente résolution et lui donner pleine force, le maire de la Ville de Hampstead, Dr. William Steinberg, et le greffier de la Ville de Hampstead, Me Pierre Tapp, et en son absence la greffière adjointe, Madame Simona Sonnenwirth.

Adoptée

2019-260

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1009-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1009 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

---

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet Règlement n° 1009-3 modifiant le Règlement n° 1009 concernant la démolition des immeubles.

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- D'adopter le projet de Règlement n° 1009-2 modifiant le Règlement n° 1009 concernant la démolition des immeubles.

Adoptée

2019-261

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU RÉGULIER DU 9 SEPTEMBRE 2019**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 9 septembre 2019.

Le conseil prend acte du dépôt dudit des procès-verbaux par le greffier.

2019-262

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 14, CHEMIN BARONSCOURT, LOT N° 2 089 316, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **14, chemin Baronscourt** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit **conditionnellement approuvé** à la recommandation du CCU aux conditions suivantes;
  - La vraie pierre doit être utilisée sur la façade au lieu de la pierre de béton proposée;
  - Un revêtement d'aluminium de haute qualité doit être installé;

L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-263

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 21, CHEMIN FALLBROOK, LOT N° 2 089 836, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **14, chemin Fallbrook** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit **conditionnellement approuvé** à la recommandation du CCU aux conditions suivantes;

- La bande de pierre entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage sauf autour du canopé doit être éliminée;
- L'espace végétale entre les allées doit être d'au moins 1 mètre de large;
- La bande de pierre autour du garage est à conserver;

L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-264

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 69, CHEMIN GLENMORE, LOT N° 2 089 902, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **69, chemin Glenmore** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit approuvé à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-265

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 75, CHEMIN HAMPSTEAD, LOT N° 2 090 384, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE les modifications d'une façade d'une maison unifamiliale détachée située au **75, chemin Hampstead** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soient refusées à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne sont que partiellement conformes aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-266

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 387, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 509, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **387, chemin Dufferin** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit approuvé, nonobstant la recommandation du CCU de différé. L'agrandissement est conforme aux normes du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775. **Cependant, le travail concernant la façade de cette même résidence demeure différé.**

Adoptée

2019-267

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 8, CROISSANT MERTON, LOT N° 2 089 914, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **8, croissant Merton** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit **conditionnellement approuvé** à la recommandation du CCU aux conditions suivantes;
  - La bande de pierre à la base de la maison doit continuer toute autour du bâtiment;

L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-268

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 16, CHEMIN GLENMORE, LOT N° 2 089 886, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures du Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul latérale gauche à 2.03m (6.66 pieds) au lieu de 3.2m (10.5 pieds)
2. l'article 70, tableau 7, afin de permettre la marge de recul d'une remise à 0.93m (3.05 pieds) au lieu de 1m (3.28 pieds)
3. l'article 76, tableau 13, afin de permettre la marge de recul d'un équipement mécanique à 1.1m (3.61 pieds) au lieu de 1.5m (4.92 pieds)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 septembre 2019, a recommandé ***d'approuver*** la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande des dérogations mineures pour la propriété située au **16, chemin Glenmore**, lot n° 2 089 886, Zone RA-1.

**Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 16, chemin Glenmore:**

*Aucunes représentations ont été faites sur le sujet par des Citoyens.*

Adoptée

2019-269

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DES ESCALIERS D'ENTRÉE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 28, CHEMIN FALLBROOK, LOT N° 2 089 513, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---



Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **28, chemin Fallbrook** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit approuvé à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux normes du Règlement de zonage n° 1001-2 et aux dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-270

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 101, CHEMIN THURLOW, LOT N° 2 088 993, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **101, chemin Thurlow** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit approuvé à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-271

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT ET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 191-193, CROISSANT ETON, LOT N° 2 089 506, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la demande pour le projet de lotissement et pour la construction d'une maison unifamiliale détachée située au **191-193, croissant Eton** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit différée à la recommandation du CCU. Le projet proposé est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-272

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE LA FACADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 26, CHEMIN COLCHESTER, LOT N° 2 089 924, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification de la façade d'une maison unifamiliale détachée située au **26, chemin Colchester** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-274

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE LA FACADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 134-136, PLACE ALDRED, LOT N° 2 089 708, ZONE RB-4, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification de la façade pour une maison unifamiliale détachée située au **134-136, place Aldred** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-275

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE LA FACADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 138-140, PLACE ALDRED, LOT N° 2 089 709, ZONE RB-4, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification de la façade pour une maison unifamiliale détachée située au **138-140, place Aldred** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-276

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE 57, CHEMIN HAMPSTEAD, LOT N° 2 088 982, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **57, chemin Hampstead** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2019 soit approuvé à la recommandation du CCU. L'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-277

**RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'IMPLANTATION DU PROJET CLIMATSOL-PLUS – VOLET 1.**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Hampstead supporte la décontamination du sol pour la propriété localisée au 85, chemin Finchley par le programme ClimatSol-Plus – Volet 1.

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU :

- QUE la Ville de Hampstead adopte la présente résolution afin qu'elle puisse soutenir une demande d'aide financière.

Adoptée

2019-278

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de septembre 2019 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 août 2019 au 15 septembre 2019, au montant de 1 296 022, 23 \$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2019-279

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 349 500, 00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 OCTOBRE 2019**

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Hampstead se propose d'emprunter par billets un montant total de 349 500\$ réparti comme qui suit;

Règlement no	Montant \$
767	349 500

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 767, la Ville de Hampstead souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead avait le 8 octobre 2019, un emprunt au montant de 349 500 \$, sur un emprunt original de 491 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 767;

ATTENDU QUE, en date du 8 octobre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 octobre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 767;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
- QUE les billets seront datés du 15 octobre 2019;
- QUE les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
- QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020</b>	<b>31 300 \$</b>	
<b>2021</b>	<b>32 100 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>32 900 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>33 600 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>34 500 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024</b>	<b>185 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 767, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 octobre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 767, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée

2019-280

### **ADJUDICATION DES BILLETS AU MONTANT 349 500,00 \$.**

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	7 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 octobre 2019
Montant :	349 500 \$		

CONSIDERANT QUE la Ville de Hampstead a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2019, au montant de 349 500 \$;

CONSIDERANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 300 \$	2,67000 %	2020
32 100 \$	2,67000 %	2021
32 900 \$	2,67000 %	2022
33 600 \$	2,67000 %	2023
219 600 \$	2,67000 %	2024

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,67000 %

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

31 300 \$	2,10000 %	2020
32 100 \$	2,20000 %	2021
32 900 \$	2,25000 %	2022
33 600 \$	2,30000 %	2023
219 600 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,61900                      Coût réel : 2,72568 %

### 3 - CAISSE DESJARDINS DE NOTRE-DAME-DE-GRACE

31 300 \$	2,95000 %	2020
32 100 \$	2,95000 %	2021
32 900 \$	2,95000 %	2022
33 600 \$	2,95000 %	2023
219 600 \$	2,95000 %	2024

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,95000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Ville de Hampstead accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2019 au montant de 349 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 767. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2019-281

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) exige des municipalités de produire un formulaire - rapport de l'usage de l'eau potable permettant à la municipalité de faciliter l'application des mesures de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a produit son rapport et que ce dernier a été approuvé par le MAMOT le 26 août 2019 ;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- De RATIFIER ET D'APPROUVER le Rapport annuel de la gestion de l'eau potable produit par la Ville de Hampstead pour l'année 2018 et approuvé par le MAMOT.

Adoptée

2019-282

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES SAISONS 2019/2020 ET 2020/2021**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres public pour la location de camions 12 roues avec chauffeurs pour le transport de la neige pour les saisons hivernales 2019/2020 et 2020/2021;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 17 septembre 2019, celle de Coopérative des transporteurs du Montréal Métropolitain est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU :

- QUE le contrat pour la location de camions 12 roues avec chauffeurs pour le transport de la neige soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

**Coopérative des Transporteurs du Montréal Métropolitain**

Location de camions 12 roues avec chauffeurs pour le transport de la neige, saisons 2019-2020 & 2020-2021 94.94 \$ / heure + taxes

- QUE le taux horaire sera ajusté selon le taux de l'« indice des prix à la consommation » pour la deuxième année du contrat;
- QUE, selon la fréquence et la quantité des travaux exécutés au cours des dernières années, le montant estimé de la dépense par saison sera de 75 000.00 \$ taxes incluses.

Le certificat du trésorier no. 19-16, daté du 20 septembre 2019, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense

Adoptée

2019-283

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT ET D'ENGAZONNEMENT**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour des travaux d'essouchement et d'engazonnement;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 20 septembre 2019, celle de Groupe D.R.M. Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU :

- QUE, le contrat pour des travaux d'essouchement et d'engazonnement soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

**GROUPE D.R.M. INC**

Contrat pour enlèvement de 71 souches et ré engazonnement (tel que spécifications) :	37 400.00 \$
T.P.S. (5%) :	1 870.00\$
T.V.Q. (9.975%):	<u>3 730.65 \$</u>
<b>Grand Total Taxes Incluses:</b>	<b>43 000.65 \$</b>

Refusée

2019-284

**AUTORISATION POUR PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS INC POUR 2020**

---

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition des applications de PG Solutions Inc en 2005;

ATTENDU QUE les applications de PG Solutions Inc sont celles utilisées pour les opérations courantes de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le renouvellement annuel des contrats d'entretien et soutien des applications pour 2020 soit accordé au fournisseur PG Solutions Inc pour un montant de 53 239 \$ taxes incluses;
- QUE, le certificat du trésorier n° 19-15, daté du 20 septembre 2019, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2019-285

**AUTORISATION D'UN PAIEMENT POUR DES TRAVAUX ADDITIONNELS POUR SERVICES PROFESSIONNELS, POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT AVEC CAMÉRA À TRACTÉE**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour services professionnels pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout avec caméra à tractée;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des offres de services reçues et la mise en application de la formule afin de déterminer le pointage de chaque soumissionnaire, celle de CIMA+ Construction a été celle qui avait obtenu la plus haute note conforme au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2019-117 adoptée le 13 mai 2019, le Conseil a octroyé un contrat de 50 642.37 \$ taxes incluses à CIMA+ Construction;

CONSIDÉRANT QUE, des travaux additionnels ont été exécutés au cours du mandat pour un montant totalisant 8 349.41 \$ taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU :

- D'autoriser un paiement additionnel de 8 349.41 \$ taxes incluses à CIMA+ Construction, pour couvrir les travaux additionnels exécutés.

Adoptée

2019-286

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 1 octobre 2019, celle de 160676 Canada Inc. - Pépinière Mascouche Enr. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Ederly et RÉSOLU :

- QUE, le contrat pour la fourniture et plantation d'arbres soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

160676 CANADA INC. - PEPINIERE MASCOUCHE ENR.

Fourniture et plantation de 114 arbres  
(tel que spécifications) : 75 240.00 \$

T.P.S. (5%) : 3 762.00\$

T.V.Q. (9.975%): 7 505.19 \$

**Grand Total Taxes Incluses: 86 507.19 \$**

Le certificat du trésorier no. 19-18, daté du 1 octobre 2019, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2019-287

**APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME TURCOT À TITRE D' «OPÉRATEUR-CHAUFFEUR» PERMANENT**

ATTENDU QU'un (1) poste permanent d'«Opérateur-chauffeur», groupe de traitement 12, au département des travaux publics est présentement vacant;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU** :

- D'embaucher MONSIEUR MAXIME TURCOT à titre d'«Opérateur-chauffeur» titulaire aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-288

**APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. BRENT ROBERTS À TITRE DE «LIEUTENANT» TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche temporaire d'un Lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, le chef des opérations-sécurité publique et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche temporaire de **M. Brent Roberts** pour combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU** :

- D'APPROUVER l'embauche temporaire de **M. BRENT ROBERTS** à titre de «**LIEUTENANT**» sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

**2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2019-289

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyée par le conseiller Michael Goldwax, et résolu à l'unanimité de clore la séance à 22h37.

Adoptée